

- Poursuivre les interventions visant à faire lever les mesures liées à l'ESB encore appliquées aux importations en provenance du Canada.

AMÉLIORER L'ACCÈS AUX MARCHÉS DES PRODUITS ET DES SERVICES

Encéphalopathie spongiforme bovine

Suite à l'annonce de la découverte d'un cas d'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) au Canada le 20 mai, l'Ukraine a interdit l'importation en provenance du Canada de bovins vivants, de bœuf et de produits du bœuf, de lait, de produits laitiers, de cuir et de matières premières, d'embryons et de sperme bovins. Le Canada a tenu totalement au courant tous ses partenaires commerciaux, y compris l'Ukraine, des résultats de ses enquêtes et des mesures réglementaires qu'il a adoptées pour faire face à la situation. Il demande maintenant la reprise des échanges commerciaux en se fondant sur des faits scientifiques (voir également au chapitre 2 la section consacrée à l'ESB). Le Canada s'est réjoui de l'annonce de l'Ukraine, en novembre 2003, selon laquelle elle donnait le feu vert aux importations canadiennes de lait, de produits laitiers, de cuir et matières premières, d'embryons et de sperme bovins.

Accession à l'Organisation mondiale du commerce

L'Ukraine a présenté sa demande d'accession à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en 1993. Depuis, le Canada s'est employé à souligner la nécessité, pour l'Ukraine, de rendre l'accès à son marché — pour les exportations canadiennes de biens et de services — plus ouvert, plus sûr et non discriminatoire.

Le rythme des progrès accomplis vers l'accession de l'Ukraine à l'OMC s'est accéléré depuis deux ans. L'Ukraine continue de prendre d'importantes mesures pour préparer les lois et règlements nécessaires pour rendre son régime commercial conforme aux obligations que le pays devra contracter à titre d'État membre de l'OMC. Il lui reste néanmoins du travail à faire, en ce qui concerne ses engagements en matière de soutien à l'agriculture, les obstacles techniques au commerce, la réglementation sanitaire et phytosanitaire, les procédures douanières et la propriété intellectuelle. L'Ukraine doit également établir la réglementation et les pratiques administratives nécessaires à l'application de la législation intérieure requise.

Le 20 février 2002, le Canada et l'Ukraine ont signé un accord bilatéral sur l'accès aux marchés des produits et des services. L'Ukraine a mené à bien diverses négociations bilatérales avec plusieurs autres membres clés de l'OMC, dont l'Union européenne. Cependant, les négociations se poursuivent avec plusieurs pays, dont les États-Unis, la Chine et l'Australie. Afin d'honorer ses engagements sur l'accès aux marchés à l'égard du Canada et d'autres États membres de l'OMC, l'Ukraine doit réduire et simplifier ses droits et taxes à l'importation, adopter des procédures douanières moins contraignantes et réduire d'autres mesures non tarifaires. Le Canada va continuer de surveiller de près les efforts de l'Ukraine pour libéraliser ces mesures dans le cadre de son accession à l'OMC.

Le Centre de droit et de politique commerciale (CDPC) de l'Université d'Ottawa et de l'Université Carleton travaille de concert avec le ministère ukrainien de l'Économie afin de renforcer la capacité de l'Ukraine à participer de façon efficace au processus d'accession à l'OMC et de l'aider à remplir ses obligations dans le cadre de l'OMC. Le projet « Renforcement des capacités en matière de politique commerciale » comporte quatre volets :

- une aide technique en matière de commerce international afin de satisfaire aux exigences à court terme imposées dans le cadre du processus d'accession à l'OMC;
- le renforcement des capacités institutionnelles par la fondation d'un centre ukrainien sur le modèle du CDPC;
- un programme de stages pour les étudiants diplômés en commerce international;
- une collaboration avec les établissements d'enseignement supérieur de Kiev et Lvov afin de former les enseignants sur la façon de dispenser des cours de politique commerciale internationale.